



ATTENTES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET D'ÉTHIQUE POUR LES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

Notre entreprise s'engage à faire preuve d'une intégrité sans faille et à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle. Cet engagement est essentiel au succès continu de notre entreprise, et nous croyons qu'il a un impact positif sur nos clients, nos propriétaires, nos fournisseurs, nos sous-traitants, nos employés, nos investisseurs et les communautés où nous exerçons nos activités.

Nous attendons de tous nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils prennent les mesures nécessaires pour comprendre et respecter ces attentes et, à leur tour, qu'ils exigent de leurs propres fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'y conforment également. Notre réussite mutuelle et la pérennité de nos relations d'affaires en dépendent. Notre entreprise se réserve le droit de vérifier que les activités commerciales d'un fournisseur ou d'un sous-traitant répondent à ces attentes. Le non-respect de ces attentes pourrait compromettre notre capacité à faire affaire ensemble à l'avenir.

Notre entreprise attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils maintiennent et appliquent des politiques exigeant le respect de pratiques commerciales légales qui englobent nos attentes, le cas échéant. Ces attentes peuvent être mises à jour ou modifiées de temps à autre et sont énoncées ci-dessous.

1.0 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (SSE)

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils démontrent leur engagement total envers la santé, la sécurité et l'environnement. La santé et la sécurité de nos employés et de tout le personnel associé à nos activités constituent notre priorité absolue. Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de :

- fournir un environnement de travail sûr et sain qui favorise la prévention des accidents, minimise l'exposition aux risques pour la santé, est conforme aux lois et politiques applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs, et minimise les impacts néfastes sur la communauté environnante ;
- appliquer des pratiques de travail sécuritaires (y compris les exigences réglementaires et celles spécifiques aux contrats) à toutes leurs activités et ancrer la sécurité dans tous les aspects de leurs processus de travail ainsi que dans l'attitude et le comportement de tous leurs travailleurs ; et
- mener leurs activités de manière respectueuse de l'environnement et conformément aux lois environnementales applicables.

2.0 DROITS DE LA PERSONNE ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Le bien-être des travailleurs de nos fournisseurs et sous-traitants est essentiel à la réussite de notre travail. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils :

- soutenir et respecter les droits de la personne et éviter toute complicité dans des violations des droits de la personne, notamment par un approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones de conflit ;
- effectuer leur travail sans recourir au travail forcé, obligatoire, servile ou sous contrat d'ap^r., y compris, sans s'y limiter, le recours à des personnes dans le cadre du travail des enfants et du travail forcé, tels que définis à l'article 2 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9;
- ne jamais recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou de l'offre d'emploi ;
- traiter tous leurs travailleurs avec dignité, respect et équité ;
- mener toutes leurs activités de manière socialement responsable, non discriminatoire et

conformité avec les lois applicables, y compris celles relatives à l'égalité des chances, au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, aux heures de travail, aux salaires et avantages sociaux, à la liberté d'association, à la confidentialité des données et à un environnement de travail exempt de harcèlement ; et

- imposer les mêmes exigences aux opérations de la chaîne d'approvisionnement du sous-traitant et à ses sous-sous-traitants.

Le sous-traitant doit fournir tous les rapports qu'il est tenu de déposer conformément aux exigences de la Loi. Si l'autorité compétente chargée de l'application de la Loi a déclaré que le sous-traitant enfreignait la Loi, celui-ci doit alors prendre les mesures appropriées pour remédier à cette infraction et en informer le contractant.

3.0 CONTRÔLES FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de :

- tenir des livres, registres et comptes financiers et opérationnels exacts, complets, fidèles, à jour, transparents et compréhensibles, ainsi qu'un système de contrôles internes efficaces ;
- créer, conserver et éliminer les documents d'affaires conformément aux exigences légales et contractuelles applicables ;
- tenir des registres précis et complets préparés pour l'entreprise, y compris les registres des heures de travail et des dépenses;
- ne jamais divulguer d'informations non publiques concernant l'entreprise, nos clients ou nos projets ; et
- se conformer aux lois sur les opérations d'initiés, y compris l'interdiction d'acheter ou de vendre des titres ou de conseiller (par exemple, de divulguer des informations privilégiées) à d'autres d'acheter ou de vendre des titres tout en ayant connaissance d'informations importantes et non publiques concernant notre entreprise.

4.0 CONFLITS D'INTÉRÊTS, CADEAUX, DIVERTISSEMENT ET COURTOISIES D'AFFAIRES

Nos fournisseurs et sous-traitants, leurs employés et les membres de leur famille ne doivent pas recevoir d'avantages indus par le biais de leur relation avec notre entreprise, nos clients ou nos projets, ni permettre que d'autres activités entrent en conflit avec l'intérêt supérieur de notre entreprise, de nos clients ou de nos projets. Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de :

- limiter les articles promotionnels ou les divertissements impliquant nos employés aux courtoisies d'affaires courantes, dans le cadre des pratiques commerciales acceptées, et jamais dans l'intention d'influencer indûment une décision d'affaires ou de créer un conflit d'intérêts potentiel ou l'apparence d'une irrégularité ; et
- divulguer tout conflit d'intérêts potentiel à l'entreprise pour examen avant de conclure toute transaction commerciale.

5.0 PAIEMENTS INAPPROPRIÉS

Nous appliquons une tolérance zéro en matière de corruption et attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils en fassent de même. La corruption consiste à donner ou à promettre, directement ou indirectement, quelque chose de valeur afin d'influencer indûment les actions d'un tiers. Les pots-de-vin peuvent inclure de l'argent, des cadeaux, des frais de déplacement, des marques d'hospitalité, des vacances, des dépenses, des prêts ou des produits à des taux inférieurs à ceux du marché, des faveurs réciproques, des contributions politiques ou caritatives, ou tout autre avantage ou contrepartie, direct ou indirect.

6.0 CONTRÔLES COMMERCIAUX

Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de:

- connaître et respecter les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques et les lois anti-boycott applicables à leur collaboration avec et pour le compte de l'entreprise ; et

- ne jamais participer à des boycotts ou à d'autres pratiques commerciales restrictives interdites ou sanctionnées en vertu des lois canadiennes ou des lois locales applicables ;

7.0 PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus de respecter les lois applicables qui interdisent le blanchiment d'argent et exigent la déclaration des transactions en espèces et autres transactions suspectes.

8.0 RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Nos ressources comprennent les biens, les actifs, la propriété intellectuelle et les renseignements confidentiels relatifs à notre entreprise, à nos clients et/ou à nos projets. Nos fournisseurs et sous-traitants doivent :

- protéger les ressources de l'entreprise utilisées dans le cadre de l'exécution des travaux, et d'utiliser ces ressources uniquement à des fins commerciales légitimes pour servir les intérêts du projet ;
- respecter en tout temps les droits de propriété intellectuelle de notre entreprise et des tiers ; et
- conserver, traiter et, le cas échéant, traiter toute information confidentielle en interne et uniquement selon le principe du besoin de savoir, avec le plus grand soin et conformément à la loi applicable.

9.0 CONCURRENCE LOYALE

Nous croyons au système de libre marché où le mérite, la qualité, le prix et d'autres facteurs objectifs déterminent qui réussit et qui échoue. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils :

- concurrencer de manière honnête et équitable ;
- se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence applicables ; et
- ne jamais participer à des pratiques anticoncurrentielles telles que la fixation des prix ou le truquage d'appels d'offres.

10.0 POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS ET DE DÉONNANCE

Nos fournisseurs, sous-traitants et leurs employés doivent signaler sans délai tout problème de conduite professionnelle ou d'éthique susceptible d'impliquer ou d'affecter notre entreprise, nos clients ou notre projet, que ce problème concerne ou non le fournisseur ou le sous-traitant (collectivement, un « problème »), en communiquant avec le représentant de leur entreprise.

Si cela n'est pas possible ou si vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire, vous pouvez communiquer avec le chef des affaires juridiques de Bird.

Directeur juridique : Yonni Fushman
5700 Explorer Drive
Suite 400 Mississauga, ON
L4W 0C6
Courriel : Yonni.fushman@bird.ca

Si la question signalée ou divulguée concerne des pratiques comptables inappropriées ou frauduleuses, des contrôles financiers ou des questions d'audit, vous pouvez la signaler en toute confidentialité au président du comité d'audit du conseil d'administration.

Présidente du comité de vérification : Evelyn Angelle
5700, Explorer Drive
Suite 400 Mississauga, ON
L4W 0C6
Courriel : audit.committee@bird.ca

Par ailleurs, toute personne souhaitant signaler un fait relevant de la présente Politique de dénonciation peut le faire en communiquant avec la ligne d'assistance en matière d'éthique de Bird. La ligne d'assistance en matière d'éthique est gérée par un tiers indépendant et sans lien avec l'entreprise (Ethics Point) et offre aux personnes la possibilité de signaler un fait de manière anonyme. Les personnes peuvent accéder à la ligne d'assistance en matière d'éthique soit:

- En ligne en visitant : <http://birdconstruction.ethicspoint.com>
- Par téléphone : 833-945-1567

La ligne d'assistance éthique est disponible pour recevoir tout signalement d'actes répréhensibles ou toute information connexe 24 heures sur 24, 365 jours par an. Si vous choisissez de faire un signalement anonyme via la ligne d'assistance éthique,

votre anonymat sera protégé dans toute la mesure du possible. Une fois qu'un incident a été signalé à la ligne d'assistance éthique, l'affaire sera signalée à Bird et une enquête sera menée conformément à la présente politique de dénonciation (voir Enquêtes et dossiers ci-dessous).

Tous les signalements et divulgations effectués en vertu de la Politique de dénonciation peuvent être faits de manière anonyme et seront gardés confidentiels dans la mesure du possible.

Les signalements au président du comité d'audit ou au directeur juridique de Bird peuvent être effectués de manière anonyme en leur envoyant une lettre à l'adresse indiquée ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, les signalements et les divulgations à la ligne d'assistance éthique peuvent également être effectués de manière anonyme, car il n'est pas nécessaire de fournir votre nom lorsque vous appelez la ligne d'assistance.